

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

. Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET Maire Adjoint, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR. Gilles ADERIC, Carole HERINK, Marielle de CHARNACE.

. Absents excusés : Christian FOUCART (pouvoir M. de CHARNACE)
Florence FLUTEAUX (pouvoir E. GOBARD),

. Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

. Secrétaire de Séance : Odette VASSEUR ;

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de délibérations : adoption du rapport CLETC, extension du réseau assainissement de Villers.

- **DELIBERATION NOMINATIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE CARTE SCOL'R POUR L'ANNEE 2019/2020**

Suite aux prévisions budgétaires 2019, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, attribue une subvention de carte scol'r aux familles en ayant fait la demande et ayant produit les justificatifs nécessaires, soit 23 enfants pour un total de 1 890 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser, par mandat administratif : 30 euros pour les élèves en élémentaire, 80 euros pour les collégiens, 130 euros pour les lycéens (le coût des cartes est de : 50 € en élémentaire, 100 € au collège et 150 euros au lycée) ; les familles n'auront donc à leur charge que 20 euros par enfant.

- **DELIBERATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Le SIANE n'a pas augmenté ses tarifs pour 2020, par sa délibération du 2 avril 2019. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter non plus ses tarifs, soit :

. prime fixe 28 € HT, dont 9 € pour la part communale et 19 € pour la part exploitant ;

. part variable au m3 : 1.45 € HT dont part communale 0.95€/m3 et 0.50 € part exploitant.

Etant donné la reprise de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal stipule et souhaite vivement que ce transfert n'engendrera pas d'augmentation des taxes durant 5 ans.

- **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VILLERS**

Une construction à Villers est en cours, rue du Lavoir, mais, après consultation du SIANE, il s'avère que le réseau d'assainissement collectif ne va pas jusqu'à ce terrain et il revient à la commune de financer l'extension. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer l'extension du réseau assainissement collectif de Villers, accepte le devis de EIRL NGLOC, d'un montant de 5 400 euros TTC.

- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2018 du SIANE**

Après avoir pris connaissance du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service du SIANE, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce RPQS.

Celui-ci est consultable sur le site :

<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/assainissement-non-collectif>

- **DELIBERATION D'EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION S2e77 SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BASSEE MONTOIS (C.C.B.M.)**

Vu la prise de compétence eau de la CCBM au 1/01/2019 et leur délibération du 2 juillet 2019 exprimant leur souhait d'être membre du Syndicat S2e77, vu la délibération n° 73-2019 du syndicat S2e77 approuvant l'extension de périmètre, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et approuve à l'unanimité l'extension de périmètre du S2e77.

- **DELIBERATION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes du Pays Créçois ont décidé, par leur délibération du 19/06/2019, de mettre en œuvre une procédure de fusion au 1^{er} janvier 2020. Après avoir pris connaissance du rapport explicatif, des études d'impact et des projets de statuts de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal, à 5 voix contre et 6 voix pour, approuve les statuts de la future communauté d'agglomération et la répartition des sièges.

- **DELIBERATION DE DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION ROUTIERE**

Vu la vitesse excessive et la dangerosité de la route de Giremoutiers, entre la route de Maisonneuve et la limite de commune avec Giremoutiers, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de maîtrise d'œuvre du Cabinet BEC d'un montant de 11 820 € TTC, comprenant : une mission de relevé topographique, d'investigation de la chaussée et dimensionnement, phase projet, assistance à la passation du contrat de travaux, direction de l'exécution des travaux.

Un premier rendez-vous avec le chargé de mission est fixé avec les membres de la commission de travaux, le lundi 4 novembre à 19 h 30.

- **LE POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX**

. Eclairage public : il est nécessaire de prévoir un éclairage au hameau de la Roche (solaire ?) en attendant la prochaine phase d'enfouissement des réseaux qui sera consacrée à ce secteur.
. Fibre optique : la Commune d'Aulnoy est câblée à l'exception de trois zones isolées ; il reste un travail final de câblage des armoires.

Chaque foyer recevra un courrier en décembre proposant des offres de raccordement à la fibre. Il est à noter que le secteur de la Bauderie sera fibré avec Coulommiers.

- **LE POINT RESSOURCES HUMAINES**

Suite à la décision du Conseil Municipal du 15 avril 2019, et vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne, réuni le 27 août 2019, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de l'augmentation du temps de travail à temps complet du poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges)**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1^{er} janvier 2018, à partir de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois. Les nouvelles charges ont été évaluées (droit des sols, taxes de séjour). Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère et approuve le rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

- **FICHE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :**

Faits marquants :

- . Les bacs gris, verts et jaunes ont tous été pucés sur Aulnoy et permettent à présent un suivi, surtout en cas de vol.
- . Des soucis de voisinage sont récurrents dans divers secteurs.
- . Le chapeau de borne sécurité incendie a été endommagé ; le SNE doit passer et proposer un devis afin de le remplacer.
- . Une voiture a été fracturée à Villers et tout un salon de jardin-jacuzzi a été volé à la Roche.
- . Le radar de la Bauderie est encore défectueux ; le fournisseur a été relancé.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

. Pour information, la délégation nationale pour l'évaluation du projet de Parc Naturel Régional Brie et de Morin, se rendra à Aulnoy le vendredi 18 octobre, pour débattre sur les projets émergents en agriculture.

. **Le recensement** aura lieu du 16/01/20 au 15/02/20. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et nomme Mme Corinne de Charnacé qui sera chargée des opérations. La dotation de l'INSEE est de 664 €.

. **Cérémonie du 11 novembre** : rendez-vous à 11 h au Cimetière ;
La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur en mairie.

. Il n'y aura plus de passages d'**encombrants** systématiques à compter de janvier 2020 ; le retrait sera toujours effectué par le SICTOM/COVALTRI, mais sur rendez-vous, à la demande des usagers. Une nouvelle information sera diffusée lors de la distribution des calendriers 2020.

. De nouveaux **panneaux de signalisation routière** sont nécessaires. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et accepte le devis n° 170271 de Direct Signalétique, pour un montant de 942.73 euros.

. **BRULAGE :**

Le brûlage nuit gravement à la santé et à l'environnement ;
en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental :

le brûlage est TOTALEMENT INTERDIT toute l'année.

La réglementation est consultable sur le lien :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Air/Reglementations-relatives-au-brulage-des-dechets>

Aucune dérogation n'est possible ;

Il est préconisé de se rapprocher de la déchetterie et de favoriser le compostage et le paillage.
Le non respect de la procédure est passible d'une amende.

Des formations gratuites sur le compostage sont proposées par le SMICTOM/COVALTRI ;
Possibilité d'acquérir un composteur et son seau bio. Voir le site internet :

<http://www.smictom.fr/smictom-region-coulommiers/89-vegetaux--composte>

ou appeler le 01 64 20 52 22.

. **LUTTE CONTRE LE BRUIT :**

Par arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne, les horaires de bruit tolérés sont :

- de 8 à 12 et de 14 à 20 h du lundi au vendredi
- de 9 à 12 et de 14 à 19 h le samedi
- de 10 à 12 h les dimanches et jours fériés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.